

DOCTRINE

525

L'apport de la juridiction nationale de la rétention de sûreté à l'interprétation de la loi 2008-174, modifiée, relative à la rétention de sûreté

François Cordier

RSC

Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

703

La procédure pénale au défi de l'urgence sanitaire
Evan Raschel

714

Allemagne : droit pénal et fin de vie
Marie Nicolas-Greciano
et **Carl-Friedrich Stuckenberg**

734

La représentation devant la Cour européenne
des droits de l'homme des enfants battus à mort
Jean-Pierre Marguénaud

769

Radicalisation et droit pénal
Julie Alix

ref : 552003



DA|LOZ

DOCTRINE

- L'apport de la juridiction nationale de la rétention de sûreté à l'interprétation de la loi 2008-174, modifiée, relative à la rétention de sûreté
Par François Cordier p. 525
- Justice transitionnelle extrajudiciaire, Cour pénale internationale et intérêts de la justice
Par Kevin Mariat p. 543
- Les présomptions de grief en procédure pénale
Par Eloi Clément p. 557
- La peine de détention à domicile sous surveillance électronique :
une fausse bonne idée ?
Par Anne-Gaëlle Robert p. 577
- La rétroactivité des lois pénales de mise en œuvre du Statut de Rome dans
le contexte de la République démocratique du Congo : un bon vieux vin dans
des outres neuves ? (1^{re} partie)
Par Jacques B. Mbokani p. 589

CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence

- Droit pénal général
Par Pascal Beauvais p. 619
- Infractions contre les personnes
Par Yves Mayaud p. 631
- Infractions relevant du droit
de l'information et de la communication
Par Emmanuel Dreyer p. 641
- Infractions fiscales et douanières
Par Stéphane Détraz p. 663
- Procédure pénale
Par Pierre-Jérôme Delage, Nicolas Jeanne
et Raphaële Parizot p. 673

Chronique législative

- Procédure pénale
Par Evan Raschel p. 703

Chronique de droit pénal constitutionnel

- Allemagne
Par Marie Nicolas-Greciano
et Carl-Friedrich Stuckenberg p. 713

Chronique internationale

- Droits de l'Homme - Jurisprudence
de la CEDH
Par Jean-Pierre Marguénaud
et Damien Roets p. 731
- Droit de l'Union européenne
Par Laurence Idot p. 759

Chronique de politique criminelle

- Radicalisation et droit pénal
Par Julie Alix p. 769

Chronique de criminologie

- Crime pour soi et crime contre soi
Par Sacha Raoult p. 787

INFORMATIONS

Les nouvelles règles de l'injonction
d'éloignement en Hongrie
Par Andrea Noémi Tóthp. 807

« Mille et une » œuvres iraniennes en science
criminelle : « comment peut-on être Persan »
Par Hesam Seyyed Esfahani p. 815

BIBLIOGRAPHIE

Notes bibliographiquesp. 827
Publications à caractère scientifique
en langues française et étrangères
Périodiques reçus de janvier 2020
à juillet 2020p. 841

Note à l'attention des auteurs

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée à :
Secrétariat de la Revue de science criminelle et de droit comparé
E-mail : rscdpc.secretariat@gmail.com

Ou

Université Paris Nanterre
UFR Droit et science politique
Centre de droit pénal et de criminologie (Revue de science criminelle)
200 avenue de la République 92001 Nanterre

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.